Ville de Cannes

DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL

Titre de l'avis : Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public en vue de la création d'un lieu éphémère dédié à la culture et à la création dans la Gare Maritime du Vieux Port de Cannes.

Sous-titre de l'avis : Publicité suite à manifestation d'intérêt spontané (article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Date de mise en ligne : lundi 26 mai 2025

Date limite de dépôt des propositions : Les éventuelles propositions d'occupation doivent être remises avant le vendredi 27 juin 2025 à 12h00. Toute manifestation d'intérêt remise postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

Des visites de la Gare Maritime pourront être organisées, à la demande des éventuels candidats, afin de leur permettre de mieux appréhender le site de la Gare Maritimes en vue de l'élaboration de leur proposition. Elles pourront se tenir, après demande de rendez-vous, prise avant le 6 juin 2025.

Organisme gestionnaire du domaine public : La commune de Cannes dont l'Hôtel de Ville est situé Place Cornut Gentille, CS 30140, à Cannes (06400).

Objet de la publication :

Le présent avis de publicité a pour objet, en application des dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, de porter à la connaissance du public une proposition d'occupation du domaine public, faite par un opérateur économique, pour la création d'un lieu éphémère et culturel dans la Gare Maritime du Vieux Port de Cannes durant l'hiver 2025.

Le lieu devra être accessible à tous. Il devra comporter, conformément à la proposition spontanée présentée :

- un espace dédié à la musique live / concerts ;
- un espace dédié à des performances scéniques ;
- un marché de créateurs proposant la vente de tous types d'articles de jeunes marques, labels, artistes et créateurs principalement locaux mais aussi nationaux ou internationaux, ayant une image et identité fortes ou une démarche singulière ;
- une programmation culturelle : musique, concerts, livres, performances artistiques, ateliers de création, exposition ;
- un espace de restauration géré par un chef ou restaurateur local pouvant offrir des prestations snacking et boissons ;
- des espaces de jeux.

Lieu d'exécution : Gare Maritime, boulevard de la Croisette, mise à disposition d'une superficie globale de 894 m² ainsi que 156 m²de terrasse, sur une amplitude horaire allant de 10 heures du matin à 2 heures du matin.
L'accès aux manifestations proposées par le candidat attributaire sera libre et gratuit, et il pourra être prévu l'installation de sous-occupants avec l'accord préalable de la Ville de Cannes.

Durée envisagée : du 1er décembre 2025 au 11 février 2026, incluant le montage et démontage des installations, cette période étant indissociable.
La commune de Cannes se réserve le droit de proposer des dates supplémentaires au candidat attributaire, selon les disponibilités de l'espace et sans que l'ajout de ces dates puisse constituer une modification substantielle du contrat initial.

Montant de la redevance :

La redevance due par le candidat attributaire du contrat se décomposera en une part forfaitaire, correspondant à la contrepartie de l'occupation du domaine public, et une part variable, correspondant à la contrepartie de son exploitation.

La part forfaitaire de la redevance est fixée à un montant de 10 000 € HT, correspondant à l'occupation des espaces de la Gare Maritime.

La convention d'occupation temporaire du domaine public fixera cette redevance d'occupation de la Gare Maritime pour la durée de la manifestation.

Les candidats devront également formuler une proposition de part variable de la redevance liquidée sur le montant de leur chiffre d'affaires HT réalisé sur la période d'exploitation.

Cette part variable sera *a minima* d'un montant de 1% du chiffre d'affaires HT.

La redevance sera acquittée, au plus tard, le 15 janvier 2025 pour la période d'occupation courant du 1er décembre 2025 au 11 février 2026.

Mode d'exploitation :

L'attributaire de l'autorisation exploitera, sous sa responsabilité et à ses risques et périls, les manifestations au sein des espaces de la Gare Maritime en application d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable. Il sera le seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel, ses préposés, ainsi que toute personne dont il est civilement responsable ou par les installations dont il a la garde.

L'organisation des manifestations devra être assurée dans le respect de la législation et de la réglementation en matière de sécurité et d'accueil du public.

Cette occupation devra se faire en coordination avec les usages habituels des lieux et dans le respect des passages réservés aux services de secours.

Modalités de dépôt des propositions :

La remise des propositions s'effectuera exclusivement sur support papier et dans les conditions suivantes :

Les modes admis de remise ou d'envoi des plis doivent permettre de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité. Il peut s'agir d'un :

- pli recommandé avec accusé de réception ;
- pli remis par un service de messagerie spécialisé (Chronopost, jet service, etc.) ;
- dépôt direct du pli contre récépissé.

Les plis seront adressés à l'attention de :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville de Cannes
Direction de l'évènementiel
CS 30140
06414 Cannes Cedex.

Les dossiers contenant les propositions des candidats devront être déposés dans un pli fermé portant la mention : « Candidature à l'occupation du domaine public en vue de la création d'un lieu éphémère dédié à la culture et à la création dans la Gare Maritime- A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION EN CHARGE DE LA SELECTION.»

Ce dossier devra comporter deux mémoires :

I - Un premier mémoire comportant des pièces justificatives relatives au statut juridique et aux capacités professionnelles et financières du candidat :

- lettre de motivation portant demande d'occupation du domaine public ;
- copie d'une pièce d'identité (recto/verso) de l'organisateur exploitant ;
- extrait Kbis du demandeur datant de moins de 3 mois, ou tout document équivalent, ou si la société est en cours de constitution, un projet de statuts ;
- présentation des activités déjà exercées ;
- une description de la capacité financière : indication du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois dernières années;
- original de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ainsi qu'une assurance incendie ;
- une licence IV débit de boissons ou un document attestant que la candidat en bénéficiera ;
- fiche des besoins spécifiques (électricité) ;
- références du candidat sur des prestations comparables (festivals, marchés, événements, ...)
- attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Si un candidat est dans l'impossibilité de produire un des documents sollicités, il devra pouvoir le justifier de manière objective. Notamment, les sociétés nouvellement créées pourront justifier de leurs capacités et de leurs références par tout autre moyen.

II - Un second mémoire portant sur la présentation de la proposition d' activités culturelles et créatives. Les documents suivants sont exigés :

- une présentation générale des activités culturelles et créatives projetée, des concepts artistiques et aménagements proposés dans la Gare Maritime ;
- présentation de l'organisation du candidat, de ses modalités d'organisation et de fonctionnement, des dates et horaires proposées, du personnel affecté aux manifestations, de la programmation envisagée et de la tarification d'éventuelles prestations proposées au public ...) ;
- toute autre pièce que le candidat jugerait utile pour apporter une bonne compréhension de sa proposition ainsi que la mise en perspective des événements programmés.

Tout élément des propositions remises, étranger à l'objet de la présente procédure de sélection, ne sera pas analysé.

Une commission procédera à la sélection des propositions concurrentes au regard de la qualité des manifestations envisagées. Seuls les dossiers complets et reçus avant la date susmentionnée seront examinés. Les propositions seront jugées selon les critères suivants :

- La qualité des propositions (concept et programmation) en lien avec les attentes de la Commune;
- La diversité des publics visés (ateliers pour enfants, rencontres, projections, animations, expositions, conférences, débats …) ;
- promotion du savoir-faire local et des créateurs du bassin cannois ;
- proposition de redevance variable.

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de sélection.

L'autorité gestionnaire du domaine public se réserve la faculté, après avoir constaté que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, de demander au candidat concerné de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de dix (10) jours francs.

La commune se réserve le droit de procéder avec un ou plusieurs candidats, ou de ne pas procéder, à une phase de négociation des propositions.

Une fois son choix effectué, la commune portera à la connaissance des candidats sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception.